



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n°2018/SP2/BCIIT/n°037 du 20 août 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'ordonnance n°E18000105/78 du 3 août 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de VERSAILLES portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU la demande de permis de construire n° PC 091 363 18 300 15 et l'étude d'impact déposés à la mairie de MARCOUSSIS le 15 mars 2018 ;

VU la saisine du Chef de projets de la Direction du Développement Solaire d'Engie PV MARCOUSSIS 1 en date du 21 juin 2018 ;

VU l'avis émis le 1^{er} juin 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France au titre de l'autorité environnementale;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRETE -

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé **du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus**, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation de la ferme solaire de la Centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS.

La construction de cette ferme solaire de la Centrale photovoltaïque, eu égard de sa superficie comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale. Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de la Société Engie PV MARCOUSSIS 1.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de MARCOUSSIS.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifiée par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Société Engie PV MARCOUSSIS 1 à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnés à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par la Société Engie PV MARCOUSSIS 1. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Engie PV MARCOUSSIS 1, 215, rue Samuel Morse, Le Triade II 34000 MONTPELLIER - à l'attention de Monsieur Iwen DORVAL.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MARCOUSSIS, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 3 août 2018, Monsieur Michel LANGUILLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et est domicilié en mairie de MARCOUSSIS pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public:

- le lundi après-midi : de 13h30 à 17h00
- du mardi au jeudi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi : de 8h30 à 12h00 (seulement le deuxième et le quatrième samedi du mois)

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MARCOUSSIS, **5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS** pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants:

- le lundi 17 septembre 2018 **de 14 h00 à 17h00**
- le vendredi 28 septembre 2018 **de 9 h00 à 12 h00**
- le mercredi 3 octobre 2018 **de 14 h00 à 17 h00**
- le samedi 13 octobre 2018 **de 9 h00 à 12 h00**
- le vendredi 19 octobre 2018 **de 15 h00 à 18 h00**

Les observations du public pourront également être adressées, par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête situé à la mairie de MARCOUSSIS. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-pref91.fr/lafermesolairedemarcoussis>
- à l'adresse mail ci-après : lafermesolairedemarcoussis@enquetepublique.net

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une

copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, à la Préfecture de l'Essonne à ÉVRY, ainsi qu'à la mairie de MARCOUSSIS.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : DÉCISION

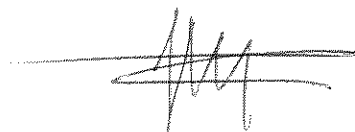
A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, le Préfet de l'Essonne, en vertu des articles L422-2c et R422-2a du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, le chef de projets de la société d'Engie PV MARCOUSSIS 1, le maire de MARCOUSSIS, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Mathieu LEFEBVRE